

notice

à destination du praticien

Pour préserver le secret médical, vous remettez l'avis d'arrêt de travail à votre patient, après l'avoir complété, avec une enveloppe "M. le Médecin Conseil" qui lui permettra d'adresser les volets destinés à son organisme d'assurance maladie ou à son employeur. Les enveloppes permettant cet envoi vous sont remises avec les avis d'arrêt de travail.

O Dispositions relatives aux affections de longue durée :

Afin de permettre l'indemnisation des arrêts de travail conformément à la réglementation et dans le souci d'un meilleur service rendu à l'assuré(e), il vous est demandé de bien vouloir indiquer si l'arrêt de travail est en rapport avec une affection visée à l'article L.324-1 du Code de la sécurité sociale, à savoir :

- affection nécessitant une interruption de travail ou des soins continus supérieurs à 6 mois non exonérante,
- affection de longue durée exonérante reconnue sur liste (ALD 30) ou hors liste.

2 Dispositions relatives à l'assurance maternité :

Un état pathologique résultant de la grossesse permet l'indemnisation d'une période supplémentaire de 14 jours au titre de l'assurance maternité.

- 3 Vous devez préciser si l'état du malade autorise des sorties. Dans ce cas, l'assuré(e) doit respecter les heures de présence à son domicile de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures, sauf en cas de soins ou d'examens médicaux.
- 4 Sorties autorisées, par exception, sans restriction d'horaire :

Si pour des raisons médicales, vous prescrivez des sorties sans restriction d'horaire, vous devez cocher la case "oui". Dans ce cas, l'assuré(e) n'a pas à respecter les heures de présence à domicile. Vous devez justifier cette dispense exceptionnelle à la rubrique "éléments d'ordre médical".

Si vous ne prescrivez pas des sorties sans restriction d'horaire, vous devez cocher la case "non".

6 En application de l'article L. 323-3 du Code de la sécurité sociale, si vous estimez que la reprise d'une activité est de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de votre patient ou est de nature à lui permettre de recouvrer un emploi compatible avec son état de santé, vous pouvez prescrire une reprise à temps partiel pour motif thérapeutique dès lors qu'un arrêt de travail à temps complet indemnisé précède <u>immédiatement</u> la reprise de travail à temps partiel. Cette dispositition concerne les assurés qui ne souffrent pas d'une affection mentionnée à l'article L. 324-1 du Code sécurité sociale (ALD et soins d'une durée supérieure à 6 mois).

En revanche, l'exigence d'un arrêt de travail à temps complet, précédant immédiatement la reprise à temps partiel, n'est pas opposable aux assuré(e)s atteint(e)s d'une affection mentionnée à l'art. L. 324-1 dès lors que l'impossibilité de poursuivre l'activité à temps complet procède de cette affection et que l'(les) intéressé(es) ont déjà observé un arrêt à temps complet antérieurement indemnisé au titre de cette affection.

Vous devez indiquer la date du début et la date de fin de l'arrêt à temps partiel thérapeutique.

Nota bene : L'indemnisation pour perte d'activité dans le cadre d'une reprise à temps partiel n'est pas prévue pour une profession indépendante et une activité non salariée agricole.

6 Eléments d'ordre médical :

L'article L.162-4-1, 1^{er} alinéa du Code de la sécurité sociale impose la mention sur le volet 1 de ce formulaire des éléments d'ordre médical justifiant l'arrêt de travail, en précisant, en cas de dispense exceptionnelle, les éléments justifiant les sorties sans restriction d'horaire. Pour préciser les éléments d'ordre médical, vous pouvez soit reporter la codification du motif médical en vous référant à la liste qui figure sur le site internet "www.ameli.fr" ou sur la fiche transmise par votre caisse, soit reporter en toutes lettres ces éléments.



notice

à destination du patient

Complétez les rubriques qui vous concernent ("l'assuré(e)" et "l'employeur"), puis selon votre situation :

• Si vous êtes salarié(e) 0

Adressez les volets 1 et 2 au service médical de votre organisme d'assurance maladie, dans l'enveloppe "M. le Médecin-Conseil" que vous a remise votre médecin, ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. le Médecin-Conseil, **dans les deux jours suivant la date d'interruption du travail.** Adressez le volet 3 à votre employeur.

Faites parvenir à votre caisse, dès que possible, l'attestation de salaire établie par votre employeur.

Si vous êtes fonctionnaire 0

Adressez les volets 2 et 3 à votre employeur dans les deux jours suivant la date d'interruption du travail et conservez le volet 1 comportant les données médicales. Vous devrez présenter le volet 1 à toute requête du médecin agréé de votre administration.

• Si vous exercez une profession indépendante $oldsymbol{0}$

Adressez les volets 1 et 2 au service médical de votre Caisse RSI, dans l'enveloppe "M. le Médecin-Conseil" que vous a remise votre médecin, ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. le Médecin-Conseil, **dans les deux jours suivant la date d'interruption du travail. Conservez** le volet 3.

• Si vous êtes non salarié(e) agricole (1) (à compter du 1er janvier 2014)

Adressez les volets 1 et 2 au service médical de la caisse de MSA dans l'enveloppe "M. le Médecin Conseil" que vous a remise votre Médecin ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. le Médecin Conseil **dans les deux jours suivant la date d'interruption du travail. Conservez** le volet 3.

• Si vous êtes sans emploi 0

Remplissez la case "précisez votre situation" (ex: chômage, licenciement, démission...). Des indemnités journalières peuvent éventuellement vous être attribuées

Adressez les volets 1 et 2 au service médical de votre organisme d'assurance maladie, dans l'enveloppe "M. le Médecin-Conseil" que vous a remise votre médecin, ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. le Médecin-Conseil, **dans les deux jours suivant la date d'interruption du travail**. Adressez le volet 3 au pôle emploi.

En cas d'envoi tardif, y compris dans le cadre d'une **prolongation**, vous vous exposez à une réduction du montant de votre indemnisation.

2 accident causé par un tiers :

Si votre arrêt de travail est consécutif à un accident causé par un tiers, vous êtes tenu d'en informer votre organisme d'assurance maladie. Dans ce cas, cochez la case prévue à cet effet.

3 prolongation d'un arrêt de travail :

La prolongation d'un arrêt de travail doit être prescrite par le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant, <u>sauf dans</u> <u>les cas</u> où elle est prescrite par le médecin remplaçant l'un de ces médecins ou par un médecin spécialiste consulté à la demande du médecin traitant ou à l'occasion d'une hospitalisation.

A défaut, un délai de carence vous sera appliqué, le cas échéant.

En dehors de ces cas, l'assuré(e) doit justifier, par tous moyens à la demande de l'organisme d'assurance maladie, de l'impossibilité du médecin prescripteur de l'arrêt initial ou du médecin traitant de prescrire la prolongation.

<u>Dans tous les cas</u>, l'assuré(e) ou le professionnel de santé sous la responsabilité de l'assuré(e) indique sur l'avis d'arrêt de travail le motif pour lequel la prolongation n'est pas prescrite par le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant.

Par ailleurs, votre médecin est tenu de préciser les éléments d'ordre médical justifiant votre arrêt de travail.

IMPORTANT: Quelle que soit votre situation, n'oubliez pas:

- de respecter les heures de présence à domicile (de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures), sauf en cas de sorties autorisées sans restriction d'horaire ou à l'occasion d'un temps partiel pour raison médicale,
- de demander un accord à votre organisme d'assurance maladie, avant votre départ, si vous deviez quitter votre département de résidence.
- de vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le service du contrôle médical,
- de vous abstenir de toute activité non autorisée.

En effet, le non respect de ces dispositions peut entraîner la perte de vos indemnités journalières.

Pour tous renseignements complémentaires, consultez votre organisme d'assurance maladie.



	volet 1, à adresse
orolongation (*)	au service médica

à adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'enveloppe M. le Médecin-Conseil (art L.162-4-1-1er al., L.162-4-4, L.315-2, L.321-1-5è me al., L. 323-6, L. 376-1, L. 613-20, R. 321-2, R. 323-11-1, D. 323-2, D. 613-29, D. 613-23 du Code de la sécurité sociale, L. 732-4 et 762-18-1 du Code rural et de la pêche maritime) l'assuré(e) (voir la notice à destination du patient) numéro d'immatriculation nom et prénom (nom de famille - de naissance -, suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage) code de l'organisme de rattachement (voir votre attestation papier Vitale) adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adresse habituelle) (1) : code postal ville n° téléphone: bâtiment: escalier: appartement: code d'accès de la résidence : étage : (1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence activité salariée profession indépendante activité non salariée agricole fonctionnaire sans emploi date de cessation d'activité précisez votre situation (voir notice 1) l'arrêt prescrit fait-il suite à un accident causé par un tiers ? (voir notice 2) : oui non l'arrêt prescrit fait-il suite à une cure thermale ? oui non l'arrêt prescrit est-il en rapport avec l'affection pour laquelle vous êtes pensionné(e) de guerre ? oui non (*) si la prolongation de l'arrêt est prescrite par un médecin autre que le médecin traitant ou le médecin qui a prescrit l'arrêt initial, cochez la case correspondante (voir notice 3): médecin remplaçant le médecin traitant médecin spécialiste consulté à l'occasion d'une ou le médecin prescripteur initial à la demande du médecin traitant hospitalisation autre cas précisez et indiquez le motif l'employeur n° téléphone : nom, prénom ou dénomination sociale e.mail: adresse les renseignements médicaux je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) : en toutes lettres: (à compléter obligatoirement) • et prescrit un arrêt de travail jusqu'au inclus - en chiffres sans rapport* en rapport* avec une affection de longue durée (voir notice 1) avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice 2) en rapport* * sur chaque ligne, une des deux cases doit être obligatoirement cochée oui sorties autorisées: à partir du (l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures. Voir notice 3) par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire : à partir du (voir notice 4 et prescrit un temps partiel pour raison médicale du (voir notice **5**) sans rapport** en rapport** avec une affection de longue durée (voir notice 1) ** une des deux cases doit être obligatoirement cochée éléments d'ordre médical (voir notice 6) Codification du motif médical **OU** éléments en toutes lettres : identification de la structure identification du praticien (nom et prénom) (raison sociale et adresse du cabinet ou de l'établissement) n° de la structure identifiant (AM, FINESS ou SIRET) date signature du praticien

initial



avis d'arrêt

de prolongation	(*)	2

volet 2, à adresser au service médical

(qui le remettra aux services administratifs

initial à adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'enveloppe M. le Médecin-Conseil (art. L. 162-4-1-1er. al., L. 162-4-4, L. 315-2, L. 321-1-5è me. al., L. 323-6, L. 376-1, L. 613-20, R. 321-2, R. 323-11-1, D. 323-2, D. 613-19, D. 613-23 du Code de la sécurité sociale, L. 732-4 et 762-18-1 du Code rural et de la pêche maritime) l'assuré(e) (voir la notice à destination du patient) numéro d'immatriculation nom et prénom (nom de famille - de naissance -, suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage, code de l'organisme de rattachement (voir votre attestation papier Vitale) adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adresse habituelle) (1) : code postal n° téléphone : ville bâtiment: appartement: code d'accès de la résidence : étage : (1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence activité salariée fonctionnaire profession indépendante activité non salariée agricole sans emploi date de cessation d'activité précisez votre situation (voir notice 1) l'arrêt prescrit fait-il suite à un accident causé par un tiers ? (voir notice 2) : oui non l'arrêt prescrit fait-il suite à une cure thermale ? oui non l'arrêt prescrit est-il en rapport avec l'affection pour laquelle vous êtes pensionné(e) de guerre ? oui (*) si la prolongation de l'arrêt est prescrite par un médecin autre que le médecin traitant ou le médecin qui a prescrit l'arrêt initial, cochez la case correspondante (voir notice 3): médecin remplaçant le médecin traitant médecin spécialiste consulté à la demande du médecin traitant ou le médecin prescripteur initial hospitalisation autre cas précisez et indiquez le motif : l'employeur n° téléphone : nom, prénom ou dénomination sociale e.mail : adresse les renseignements médicaux (voir la notice à destir je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) : en toutes lettres: (à compléter obligatoirement) et prescrit un arrêt de travail jusqu'au inclus en chiffres avec une affection de longue durée (voir notice 1) en rapport* sans rapport* avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice 2) en rapport* * sur chaque ligne, une des deux cases doit être obligatoirement cochée oui sorties autorisées: à partir du (l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures. Voir notice 🜖 par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire : à partir du (voir notice 4) • et prescrit un temps partiel pour raison médicale du au (voir notice 5) sans rapport** en rapport** avec une affection de longue durée (voir notice 1) ** une des deux cases doit être obligatoirement cochée

identifiant n° de la structure (AM, FINESS ou SIRET)	identification du praticien (nom et prénom)		identification de la structure (raison sociale et adresse du cabinet ou de l'établissement)		
	identifiant				

signature du praticien



initial	de prolongation	(*)

volet 3, à adresser à votre EMPLOYEUR ou au POLE EMPLOI

art L 1624-1-1eral, L 1624-4, L 315-2, L 321-1-5ème al., L 323-6, L 376-1, L 613-20, R 321-2, R 323-11-1, D 323-2, D 613-19, D 613-23 du Code de la sécurité sociale, L 732-4 et 762-18-1 du Code rural et de la pr l'assuré(e)	êche maritime
numéro d'immatriculation	
nom et prénom	
(nom de famille - de naissance -, suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)	
code de l'organisme de rattachement (voir votre attestation papier Vitale)	
adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adresse habituelle) (1):	
code postal ville n° téléphone :	
bâtiment : escalier : étage : appartement : code d'accès de la résidence : (1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence	
activité salariée fonctionnaire profession indépendante activité non salariée agricol	е 🗌
sans emploi date de cessation d'activité précisez votre situation	
l'arrêt prescrit fait-il suite à un accident causé par un tiers ? Oui date non MESSAGE A L'ATTENTION DE L'EMPLOYEUR dès réception de ce volet, merci d'établir l'attestation de salaire dans le meilleur dél afin de permettre à l'organisme de calculer les indemnités journalières de votre salari	
l'employeur	
nom, prénom ou dénomination sociale n° téléphone : e.mail :	
adresse	
les renseignements médicaux	
je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) :	
et prescrit un arrêt de travail jusqu'au - en toutes lettres: (a compléter obligatoirement) et - en chiffres	inclus
sans rapport* en rapport* avec un état pathologique résultant de la grossesse * une des deux cases doit être obligatoirement cochée	
sorties autorisées: oui a partir du non (l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures.) par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire : non a partir du	
et prescrit un temps partiel pour raison médicale du au	
identification du praticien (nom et prénom)	
identifiant	
date signature du praticien	